

Décision relative à la publication et à la diffusion
de la publication « LA LETTRE AUX ADMINISTRATEURS »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu les articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret de nomination du Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) du 5 septembre 2013 (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion de 2013/2017, signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche Famille se donne plus de visibilité et de lisibilité auprès des différents publics externes et internes en développant une identité propre et le partenariat avec son environnement ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La communication au sein de la branche Famille de la Sécurité sociale sur l'actualité et les activités du conseil d'administration et de la direction générale de la caisse nationale des Allocation familiales est assurée par le biais d'une publication mensuelle dénommée « La lettre aux administrateurs »
- Article 2 :** Le Directeur de la publication de « La Lettre aux administrateurs » est le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 3 :** Le Directeur de la rédaction de « La Lettre aux administrateurs » est le Directeur de l'information et de la communication de la Caisse nationale des Allocations familiales.
La rédaction en chef de « La Lettre aux administrateurs » est assurée par un chargé de communication de la mission de l'information et de la communication (Micom) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 4 :** Les instances éditoriales concernant cette lettre sont constituées d'un conseil d'orientation, d'un comité éditorial et d'un comité de rédaction.

Le conseil d'orientation est chargé de la définition des orientations et de fixer la ligne éditoriale de « La Lettre aux administrateurs ».

Le comité éditorial met en œuvre la politique éditoriale du support et valide son contenu rédactionnel.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Le comité de rédaction décide des articles à publier pour chaque numéro de « La Lettre aux administrateurs », s'assure du respect de la ligne éditoriale de « La Lettre aux administrateurs », apporte son expertise sur son contenu et contrôle le respect de l'objectivité et de la neutralité de ses contenus.

Article 5 : La composition et les modes de fonctionnement du conseil d'orientation, du comité éditorial et du comité de rédaction figurent en annexe de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur de l'information et de la communication (Micom) et les autres directeurs de la Caisse nationale des Allocations familiales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Daniel LENOIR

<p style="text-align: center;">ANNEXE A LA DECISION RELATIVE A LA PUBLICATION ET A LA DIFFUSION DE LA PUBLICATION « LA LETTRE AUX ADMINISTRATEURS »</p>
--

Titre 1 - Le comité éditorial

Le comité éditorial de la publication « La Lettre aux administrateurs » est composé des membres suivants :

- le Président du conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Le Directeur de cabinet et le Directeur de l'information et de la communication

Titre 2 - Le comité de rédaction

Article 2.1 : Composition

Le comité de rédaction de la publication « La Lettre aux administrateurs » est composé des membres suivants :

- les directeurs de cabinet du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- le rédacteur en chef.

Article 2.2 : Fonctionnement

Le comité de rédaction examine 1 fois tous les mois le dossier qui constitue le numéro mensuel à publier.